

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 09 avril 2015

Présents : M. M. Dombret, Bourgmestre;
Mme. L. Delathuy, Conseillère communale, Présidente
MM. D. Servais, D. Lerusse et F. Caprasse, Echevins;
Mmes. , C. Wollseifen, A. Cardyn, M. Bollinne, J. Pirson;
MM. C. Linsmeau, Y. Fallais, P. Vanesse, Conseillers ;
Mme. L. COLLIN, Directrice Générale.

Excusée : Mme. M. Kinnart, Conseillère communale

Le Conseil communal,

Objet 01. Procès verbal de la séance du conseil communal du 04/03/2015

Le procès-verbal de la séance du 04/03/2015 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Objet 02. Achat et Renouvellement de concessions.

Demandeur	Cimetière	N°	Nom concession	Date de la demande
Achat				
Madame Marchal Josée Rue des Ponts, 64 4430 Ans	Darion	1329 et 1330	Marchal Josée	13/03/2015
Renouvellement				
Madame Salle Andrée Rue Wachenet 4300 Waremme	Darion	1007 0707	Famille Gilot Delooz Salle Gilot Streel Masy	03/04/2015

Objet 03. Réforme des grades légaux - statuts administratif et pécuniaire de la Directrice Générale du CPAS ;

Monsieur LINSMEAU Charles, Conseiller Communal, intéressé par la décision, se retire durant la discussion et le vote;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 20 mai 1999 fixant les dispositions générales d'établissement des statuts administratifs et pécuniaires des secrétaires des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le Décret wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 41, publié au Moniteur belge du 22 août 2013 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation sociale Commune-CPAS en date du 16 juin 2014 émettant un avis favorable sur cette modification ;

Vu le protocole d'accord de la négociation syndicale du 24 juin 2014 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Considérant que ledit Décret modifie également les catégories de communes en fonction du nombre d'habitants, ainsi que les minima et maxima des échelles de traitement du Directeur Général ;

Considérant que la commune de Geer est classée dans la catégorie 1, à savoir moins de 10 000 habitants, à dater du 1^{er} septembre 2013

Vu la délibération du Conseil communal du 28/08/2014 fixant le statut administratif et pécuniaire du Directeur Général de la Commune ;

Considérant donc que l'échelle barémique du Directeur Général de la Commune est fixée à un minima de 34.000€ et un maxima de 48.000€ ;

Considérant que l'échelle barémique du Directeur Général du CPAS correspond à 97,50% de l'échelle barémique du Directeur Général de la commune ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu de modifier le statut pécuniaire du Directeur Général du CPAS en adaptant son traitement ;

Considérant donc que l'échelle barémique du Directeur Général du CPAS est fixée à un minima de 33.150€ et un maxima de 46.800€ et est applicable depuis le 1^{er} septembre 2013 ;

Attendu que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus à la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2014 du budget du CPAS aux articles 104/111-01.2013, 104/113-01.2013, 104/111-01.2014 et 104/113-01.2014 et ce, afin de pallier à la différence de traitement de septembre 2013 à décembre 2014 ;

DECIDE à l'unanimité, le nombre de votants est de 11

Article 1 : De modifier le statut pécuniaire du Directeur Général du CPAS en adaptant son échelle barémique de traitement, à partir du 1^{er} septembre 2013, comme suit :

<i>Catégorie 1 :</i>	Commune de de 10.000 habitants et moins
<i>Minimum :</i>	33.150,00€
<i>Maximum :</i>	46.800€
<i>Amplitude de carrière :</i>	20 ans
<i>Augmentations périodiques :</i>	20 X 682,50

Article 2 : La présente délibération sera transmise au CPAS pour disposition ;

Objet 04. Marché public – Fourniture de jeux à l'école maternelle d'Hollogne-Sur-Geer - approbation des conditions et du mode de passation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/F/007 relatif au marché "Fourniture de jeux pour l'école maternelle de Hollogne-Sur-Geer" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2015 à l'article 721/72460 projet 20150022 ;

DECIDE, à l'unanimité, le nombre de votants est de 12

Article 1er. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2. D'approuver le cahier des charges N° 2015/F/007 et le montant estimé du marché "Fourniture de jeux pour l'école maternelle de Hollogne-Sur-Geer", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au au budget 2015 à l'article 721/72460 projet 20150022 ;

Objet 05. Marché public – Entretien et aménagement de la voirie - approbation des conditions et du mode de passation (2015/T/008).

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/T/008 relatif au marché "Entretien et aménagement de voirie" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.650,00 € hors TVA ou 18.936,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2015 à l'article 421/73160 projet 20150007 ;

DECIDE, à l'unanimité, le nombre de votants est de 12

Article 1er. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2. D'approuver le cahier des charges N° 2015/T/008 et le montant estimé du marché "Entretien et aménagement de voirie", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.650,00 € hors TVA ou 18.936,50 €, 21% TVA comprise.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au au budget 2015 à l'article 421/73160 projet 20150007 ;

Objet 06. Marché public – Achat d'une débroussailleuse - approbation des conditions et du mode de passation (2015/F/009)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/F/009 relatif au marché "Achat d'une faucheuse" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2015 à l'article 421/74352 projet 20150008 ;

DECIDE, par 9 voix pour et 3 voix contre (M.Bollinne, J. Pirson, Y. Fallais)

Article 1er. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2. D'approuver le cahier des charges N° 2015/F/009 et le montant estimé du marché "Achat d'une faucheuse", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2015 à l'article 421/74352 projet 20150008 ;

Objet 07. Fabrique d'église de Geer – Compte 2014 – approbation ;

Vu le compte de la fabrique d'Eglise de Geer pour l'exercice 2014;

EMET, à l'unanimité.

Un avis favorable sur le compte de la fabrique d'Eglise de Geer pour l'exercice 2014 se clôturant comme suit :

Recettes : 17022,02€
Dépenses : 12473,44€
Excédent : 4548,58€

Objet 08. Fabrique d'église d'Hollogne-Sur-Geer - Compte 2014 – approbation ;

Vu le compte de la fabrique d'Eglise d'Hollogne-Sur-Geer pour l'exercice 2014;

EMET, à l'unanimité

Un avis favorable sur le compte de la fabrique d'Eglise d'Hollogne-Sur-Geer pour l'exercice 2014 se clôturant comme suit :

Recettes : 17410,56€
Dépenses : 7084,43€
Excédent : 10326,13€

Objet 09. Fabrique d'église de Darion – Compte 2014 – approbation ;

Vu le compte de la fabrique d'Eglise de Darion pour l'exercice 2014;

EMET, à l'unanimité

Un avis favorable sur le compte de la fabrique d'Eglise de Darion pour l'exercice 2014 se clôturant comme suit :

Recettes : 22229,68€
Dépenses : 13402,91€
Excédent : 8826,77€

Objet 10. Intradel - proposition d'actions de prévention pour la commune de Geer - actions 2015.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12,1°, de l'Arrêté ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose la fourniture d'un livre de recettes et astuces dédié à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose une action de sensibilisation au réemploi par la fourniture d'une give-box ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose une action sacs réutilisables pour les commerces de proximité

Considérant que cette ou ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population vis-à-vis de la réduction des déchets ;

Après en avoir délibéré,

RATIFIE la décision du Collège communal du 30/03/2015

DECIDE, à l'unanimité, le nombre de votants est de 12

Article 1. de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

- Action sacs réutilisables pour les commerces de proximité.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

Article 3 : une copie de la présente sera transmise à INTRADEL SCRL pour disposition

Objet 11. Comptabilité communale – avis du Directeur Financier

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 al.3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu que la chaudière à l'école maternelle de Hollogne-Sur-Geer devait être enclenchée manuellement pour la mettre en marche et se mettait tout le temps en sécurité;

Vu la période hivernale et qu'il fallait assurer le confort des enfants et des enseignants ;

Vu l'avis n° 1/2015 du Directeur Financier du 09/02/2015;

Vu la décision du Collège du 30/03/2015 décidant que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité en vertu de l'article 60 Règlement général sur la comptabilité communale

PREND ACTE

Article 1 : De la décision du Collège du 30/03/2015.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au service financier pour disposition.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

L. Collin

M. Dombret.

Questions d'actualité 09/04/2015

Catherine Wollseifen, Conseillère communale présente le rapport de Madame est Servie.

Une rencontre avec Madame Bertho a eu lieu en novembre 2014

Constatation : 16mannes/sem. Cela représente 45h/sem ou 200h/mois à Geer contre Huy où il y a 39mannes/sem.

Sur 74 clients venus, 34 sont toujours là c'est bien mais cela ne suffit pas.

De plus l'activité aide-ménagère ne se développe pas sur Geer.

La fermeture de Villers prévue ne s'est finalement pas produite donc les aides ménagères sont toujours à Villers.

Pour que l'activité de Madame Bertho soit rentable, il faut 1000h/mois. En Novembre 2014, Madame Bertho ne sait rien ristourner à Geer. Le Collège a décidé de prolonger la convention 6 mois.

Un rendez-vous est prévu en Collège communal le 04/05/2015 pour revoir celle-ci. Madame Bertho a l'intention de nous proposer d'autres pistes et de tenir compte entre autre du projet d'économie sociale.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si ces pistes vont être réellement mises en route.

Catherine Wollseifen, Conseillère communale, répond que c'est bien son intention. Les rôles de chacun seront à discuter lors de la rencontre du 04/05/15.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, dit alors qu'elle a eu des retours du service de Geer et que 3 h pour faire une manne c'est beaucoup, le délai est trop long pour récupérer sa manne. Les gens sont mécontents.

Parmi les pistes proposées par Madame Bertho, il y a le « Woman power » qui consiste en une formation pour son personnel. Selon moi, madame Bertho ne sait pas suivre ses travailleuses.

Dominique Servais, Echevin, suggère de recadrer nos objectifs et d'amener nos pistes. (ex.: un prix abordable par rapport à la qualité du service).

Catherine Wollseifen, Conseillère communale, souligne que Madame Bertho est intransigeante à ce sujet.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, ajoute qu'au départ c'était un service social pour la population, et qu'elle a eu des mannes mais que les gens partent elle doit donc réagir.

Catherine Wollseifen, Conseillère communale, précise, ce n'est pas un service social qui est demandé mais du social, les personnes qui portent leur linge, ce sont des personnes qui travaillent et qui veulent se faciliter la tâche ménagère. Sur 74 clients 34 sont toujours là. Ce qui ne va pas c'est le service d'aides ménagères. On a envie que ce service continue pour la population de Geer.

Yves Fallais, Conseiller communal dit alors que si Madame Bertho avait engagé des personnes de Geer elle aurait toujours des ménages à Geer.

Dominique Servais, Echevin, répond que c'est un service rendu à la population et qu'il faut le maintenir et tout en gardant un contrôle. Nous devons le faire comprendre à Madame Bertho.

Joëlle Pirson, Conseillère communale ajoute que Madame Bertho ne remplit pas son rôle social : au départ ce service était là pour des gens sans qualification spécifique. La formation « woman power » porte sur les produits d'entretien et les techniques de nettoyage.

Les travailleuses qui restent chez Madame Bertho ont des diplômes, je pense qu'elle ne remplit pas son rôle au niveau social.

Didier Lerusse, Echevin, rappelle alors qu'on a fait appel à Madame Bertho car la Centrale de repassage cessait son activité sur Geer et que Villers allait fermer aussi. Il fallait avant tout garder ce service pour la population. Villers n'a pas fermé et donc le contexte original a changé, il faut donc réévaluer les données.

Joëlle Pirson, Conseillère communale dit alors que Villers n'a pas eu les mêmes avantages.

Didier Lerusse, Echevin, répond que Villers a eu des avantages également.

Dominique Servais, Echevin, ajoute que Villers a décidé unilatéralement de fermer et Catherine Wollseifen, Conseillère communale, précise que la commune a essayé de maintenir la collaboration avec Villers depuis le début.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, ajoute que suivant la convention, la centrale doit être ouverte tous les jours. Madame Bertho fait de la pub à Berloz alors qu'elle doit en faire à Geer. Elle donne des pistes qu'elle ne peut respecter.

Catherine Wollseifen, Conseillère communale répond que ce ne sont que des pistes, le tout devra être redéfini clairement lors de notre rencontre le 04/05/2015.

Joëlle Pirson, Conseillère communale ce que sont les crédits d'impulsion ?

Dominique Servais, Echevin répond que c'est un projet visant des aménagements concernant la mobilité douce. Le fait d'avoir un plan communal de mobilité voté en conseil communal est un avantage pour obtenir ces crédits.

Dans ce PICM, 2 villages de l'entité sont moins bien desservis (Boëlhe et Omal).

Le projet consiste donc à aménager un cheminement lent entre le village de Boëlhe et le village de Geer pour rejoindre la promenade du Geer.

Michel Dombret ajoute que la commune de Geer s'est associée avec la commune de Berloz et de Waremme afin de coordonner une liaison entre ces 3 communes.

Il explique alors que pour les années 2015-2020 un projet d'aménagement du territoire devra être mis en place. Il s'agit du projet « Leader + ».

Joëlle, Que veut dire Leader +,

Michel Dombret, c'est une dénomination européenne. Pour avoir des fonds dans le cadre de ce projet, les communes devront s'associer et devront revoir ensemble leur aménagement du territoire. Actuellement 11 communes se sont associées et Madame Libert, Directrice de l'asbl conférence des élus de Meuse-Hesbaye-Condroz piloterait ce projet.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande pourquoi Omal n'est pas dans les crédits d'impulsion.

Dominique Servais, Echevin, répond qu'actuellement Boëlhe rejoint Berloz, Hologne rejoint Waremme mais qu'Omal ne rejoint aucune commune voisine. Il fallait privilégier le maillage avec ces autres communes.

Joëlle Pirson, Conseillère communale le fait d'avoir 3 communes va-t-il diviser les subsides en trois.

Dominique Servais, Echevin, répond que chaque projet est individuel.

Joëlle, Conseillère communale, qu'en sera-t-il de la partie non subsidiable de ce projet, quid de la balise.

Dominique Servais, Echevin répond qu'il fallait que le Collège s'engage sur 25%, une modification budgétaire aura lieu et on adaptera la balise.

Yves Fallais, Conseiller, demande où en est sa demande via Betterstreet concernant une intervention rue des Peupliers.

Laurence Collin, Directrice Générale répond que ceux-ci sont prévus dans la 2^e phase des travaux de la rue des Peupliers.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande où en est l'installation des bancs et des poubelles sur la voirie.

Dominique Servais, Echevin répond qu'après la prise des derniers congés de 2014, leur installation sera remise au planning.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande ce qu'il en est des profils de fonction.

Laurence Collin, Directrice générale, répond que cela avance et espère le finaliser pour le prochain conseil. Des renseignements doivent être pris à la tutelle pour les barèmes.

Joëlle Pirson, Conseillère communale demande si des binômes seront réalisés avec ces profils.

Laurence Collin, Directrice Générale, répond que cela pourrait être envisagé mais que cela dépendra du personnel disponible dans chaque service

Yves Fallais, Conseiller Communal, demande si des avaloirs vont être rajoutés dans le cadre des travaux rue Champinotte.

Francis Caprasse, Echevin, répond que l'étude précisera le nombre d'avaloirs nécessaire.

Yves Fallais, Conseiller demande qu'une boîte de secours soit installée au complexe sportif.

Didier Lerusse, Echevin, répond qu'il y en avait une mais que celle-ci a été utilisée par d'autres clubs. C'est une obligation. Chaque club doit avoir sa propre boîte de secours, c'est aussi une obligation. S'il n'y en a plus on va en reprendre une.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si les doléances du club de foot concernant le projet de rénovation du complexe sportif ont été prises en compte.

Didier Lerusse, Echevin répond que les remarques des clubs ont été inscrites mais les desideratas de chaque club ne pourront être suivis. Nous réunirons l'auteur de projet avec les représentants de tous les clubs, il faut d'abord désigner l'auteur de projet.

Un terrain synthétique pour le foot, une couverture des terrains de tennis, tout cela n'est pas repris.

Y. Fallais conseiller invite les membres du Conseil au souper du club de foot le 17/04/2015 dont les bénéficiaires iront à la « Bernache ».